

## Voirie communale

### Décision du Conseil Communal

**Décret du 6 février 2014**

Le Bourgmestre, conformément à l'article 17 alinéa 2 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ancien article 112 de la nouvelle loi communale), porte à la connaissance du public que le Conseil communal a émis une décision défavorable en date du 23 septembre 2021 sur la demande visant la modification de la voirie communale : sentiers 97, 99, 100, 110 repris à l'atlas des voiries vicinales sur des parcelles situées entre la rue de Gourdinne, la rue Tingremont, la rue de la Praile et la Place du Centre à Nalines.

Le dossier peut être consulté et toutes les informations complémentaires peuvent être obtenues au service urbanisme sis chemin d'Oultre-Heure, 20 à Ham-sur-Heure, uniquement sur rendez-vous.

Cette décision sera affichée du **1<sup>er</sup> au 15 octobre 2021**.

Un recours peut être introduit au Gouvernement wallon - DGO4 – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur contre ladite décision, en vertu de l'article 18 du décret.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les 15 jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 du décret voirie.

Etabli à Ham-sur-Heure-Nalines, le 24 septembre 2021

Le Directeur général a.i.,

Le Bourgmestre f.f.,

Delphine STEINIER

Olivier LECLERCQ